Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16 OCT. 2024
ID : 033-213304470-20241009-041_2024-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 041-2024

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 18

OBJET : **ADMISSION EN NON-VALEUR – 31.54€**

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1er octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille **CONTE JAUBERT**, M. Stéphane **CATALAN**, Mme Stéphanie **LE MERDY**, M. Didier **LANDRY**, Mme Valérie **JARRY**, M. Gilles **MAGARDEAU**, M. Christian **JAUBERT**, M. Franck **OBERG**, Mme Florence **PREVÔT**, M. Jean-Louis **CHABROLLES**, Mme Marie-José **TERRIEN**, Mme Véronique **GÉRARD**, Mme Colette **ALMODOVAR**, M. Mickaël **GODINEAU**.

ABSENTS : M. Serge **FIMBAULT** *(procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES)*, Mme Patricia **VIAUD** *(procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT)*, M. Robert **DELÉRIS** *(procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD)*, M. Pierre-Yves **LE MERDY** *(procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY)*.

Madame Stéphanie **LE MERDY** est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 24 septembre 2024, sollicitant l'admission en non-valeur de créances éteintes des titres de recettes ci-dessous d'un montant global de 31.54€, désignées ci-dessous :

ANNEES	*OBJET - TITRES*	*MONTANTS en Euros*
2015	R-175-58-1	31.54
TOTAL		31.54

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré et après vote : 18 Votes – 18 Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que la somme de 31.54€ soit admise en non-valeur,
- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget communal 2024.
- Charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 14 octobre 2024
Le Maire,

Mireille CONTE JAUBERT

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT